



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

Réunion du Conseil d'établissement

3 février 2021 de 17h30 à 19h30

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
3. Vérification du quorum
4. **Période réservée au public (5 minutes à 15 minutes)**
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 3 décembre 2020
7. Suivi aux procès-verbaux s'il y a lieu

DOSSIERS D'INFORMATION

8. État de situation pour 2021-2022: réinscription et inscription (premier scénario de l'organisation scolaire) : suivi
9. Formation pour membres CÉ : suivi
10. Utilisation d'une application pour la récupération des enfants en fin de journée : suivi
11. Qualité de l'air : processus du CSSDM
12. Informations Comité de parents CSSDM (Mme Ferrand)
13. Informations Comité usagers SDG La Mennais
14. Informations OPP
15. Informations La Fondation de l'école La Mennais
16. Budget école 20-21/précisions : suivi de la dernière rencontre

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

DOSSIER DE CONSULTATION

17. Détermination des critères de sélection d'une direction

DOSSIERS DE DÉCISION

18. Résolution pour approbation : Reddition de compte avec l'outil Collectinfo –mesures dédiées et protégées 2020-2021

19. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école

Approuve la programmation (LIP art. 87)

20. Prochaine rencontre via TEAMS : jeudi 18 mars 2021 à partir de 17h30

21. Levée de l'assemblée

Signature du président : _____ Date _____

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.